

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Le 11 avril 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 11 AVRIL 2023, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, maïresse Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche, maïresse Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Johanne Lavoie, maïresse Municipalité de Saint-Nazaire	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma

Absent :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11335-04-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- Mot de bienvenue
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023
- Correspondance
 - Lettre de ville d'Alma – Constat d'infraction – Sûreté du Québec
- Rapport mensuel du service d'aménagement
 - Approbation des règlements de démolition des municipalités d'Hébertville-Station, de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon
 - Approbation Règlement 2023-506: municipalité de L'Ascension-de-N.S.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Demande d'avis CPTAQ : municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

- 6.4 Mise en œuvre TPI- Réfection et construction de chemins multiusages dans l'UAF 023-71 pour la mise en œuvre du plan d'aménagement spécial TBE à Lamarche
7. Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » - Adoption du règlement 331-2023 modifiant le règlement no 237-2014 – Entente modificative de l'entente entre les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de la MRC du Domaine-du-Roy et de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »
8. Projet FRR – Sécurisation du sentier du Banc de Sable – Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
9. Projet FRR – Sécurisation du sentier du Banc de Sable – Saint-Gédéon
10. Projet FRR – Amélioration de l'infrastructure du dôme - Labrecque
11. Projet FRR – Mise à niveau du bâtiment – salle Bellevue – St-Henri-de-Taillon
12. Projet FRR – Amélioration du mobilier de la maison de la Culture - L'Ascension-de-N.S. - Addenda
13. Politique de gestion du personnel cadre de la MRC
14. Embauche d'une nouvelle direction des finances - Recommandation
15. Entente intermunicipale en soutien des technologies de l'Information 2023
16. Mont-Lac-Vert – Modification de l'aide financière
17. Corporation de L'activité pêche – Contribution financière 2023
18. Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – Remise des bourses
19. Construction d'un pont sur la rivière Pika – Contribution financière
20. Travaux de rénovation du relais de motoneiges du Mont-Apica – Contribution financière
21. Portes ouvertes sur le Lac – Contribution financière 2023
22. Traitement lixiviat au LES de L'Ascension-de-N.S. – Demande de projet pilote
23. Territoires non-organisés (TNO) – Sûreté du Québec
24. Cour municipale de ville d'Alma – Adoption du règlement 332-
25. Approbation de la liste des déboursés du mois de mars 2023
26. Rapport des comités
27. Motion de remerciement
28. Affaires nouvelles
 - 28.1 _____
 - 28.2 _____
 - 28.3 _____
29. Période de questions pour les citoyens
30. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11336-04-2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11337-04-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

Résolution 11338-04-2023

**APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE DÉMOLITION DES MUNICIPALITÉS
LOCALES**

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE les municipalités d'Hébertville-Station, de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon ont adopté un tel règlement;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'analyse de la conformité de ces règlements;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

PAR CONSÉQUENT : il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver les règlements de démolition des municipalités d'Hébertville-Station, de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre les certificats de conformité.

Résolution 11339-04-2023

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-506 : MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-
DE-NOTRE-SEIGNEUR**

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adopté le règlement numéro 2023-506 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2005-304 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2023-506 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2023-506 de la municipalité de L'Ascension-de-N.S. et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11340-04-2023

DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ DOSSIER 440061 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la CPTAQ demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une recommandation en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour le dossier 440061;

ATTENDU QUE ce dossier concerne une servitude de passage sur les lots 3686354, 3686355, 3686356, 3686357, 3686362 et 6449157 visant à donner accès à un secteur de villégiature;

ATTENDU QUE le chemin visé est existant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole sont très faibles;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande favorablement la demande de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon visant la mise en place d'une servitude de passage, pour donner accès à un secteur de villégiature, sur les lots 3686354, 3686355, 3686356, 3686357, 3686362 et 6449157.

Résolution 11341-04-2023

FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI – AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE POUR LA RÉFECTION ET LA CONSTRUCTION DE CHEMINS MULTIUSAGES DANS L'UAF 023-71

ATTENDU QUE la Politique de voirie forestière adoptée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en mars 2006 et révisée au printemps 2016 sert au développement d'un réseau de chemins multiusages sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et vise à atteindre les objectifs d'aménagement forestier qui sont l'utilisation polyvalente du territoire, la normalisation des forêts et l'aménagement intensif;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accordé à la Corporation de développement de Lamarche dans le cadre du plan d'aménagement TBE dans le secteur est du lac Miquet, une aide financière du fonds de mise en valeur des TPI de 22 817.35 \$ pour financer une partie des coûts de réfection et de construction des chemins multiusages dans l'UAF 023-71, correspondant à la contribution de la MRC de 25 % pour le Programme d'aménagement durable des forêts (5 845.75 \$) et de 60 % pour le Fonds d'électrification et changements climatiques (16 971.60 \$) (résolution n° 11047-05-2022);

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts finance le projet pour un montant de 17 537.25 \$;

ATTENDU QUE l'enveloppe de la MRC du fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) devait être bonifiée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et qu'un montant de 11 314.40 \$ avait été

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



imputé à ce fonds pour compléter le financement du projet de la Corporation de développement de Lamarche dont le coût total est de 51 669 \$;

ATTENDU QUE l'enveloppe du FECC n'a finalement pas été bonifiée et qu'il y a lieu d'accorder un montant additionnel du fonds de mise en valeur des TPI de 11 314.40 \$ à la Corporation de développement de Lamarche pour la réalisation de l'ensemble du projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte qu'un montant additionnel de 11 314.40 \$ du fonds de mise en valeur des TPI soit accordé à la Corporation de développement de Lamarche pour le financement d'une partie des coûts de réfection et de construction des chemins multiusages dans l'UAF 023-71.

Résolution 11342-04-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 331-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 142-2007 RELATIVEMENT À L'ENTENTE SIGNÉE EN 2007 ENTRE LES MRC POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC SAINT-JEAN » DANS LE BUT DE MODIFIER LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE COORDINATION

ATTENDU les compétences acquises par chacune des MRC, sur les municipalités locales, relativement au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », à savoir :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par les résolutions n° 5385-04-2007 relativement à la commercialisation, n° 5389-04-2007 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, et n° 5387-04-2007 relativement au développement;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par les résolutions n° 144-06-07 relativement à la commercialisation, n° 145-06-07 relativement au développement et n° 146-06-07 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par les résolutions n° 2007-088 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, n° 2007-089 relativement au développement et la résolution n° 2007-090 relativement à la commercialisation.

ATTENDU les règlements de chacune des MRC ayant permis la conclusion d'une entente intermunicipale :

- ✓ Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la résolution n° 5417-05-2007;
- ✓ Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par la résolution n° 147-06-07;
- ✓ Pour la MRC du Domaine-du-Roy par la résolution n° 2007-117.

ATTENDU l'entente intermunicipale initiale de 2007 souscrite par chacune des MRC par l'entremise des règlements nommés précédemment;

ATTENDU QUE chacune des MRC a modifié certaines des compétences acquises relativement au développement du circuit cyclable et relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;

ATTENDU QUE les MRC ont modifié l'entente intermunicipale décrite précédemment, en conséquence des compétences modifiées, par le biais des règlements suivants :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par l'adoption du règlement n° 237-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 5 février 2015;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par l'adoption du règlement n° 14-371 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 2 février 2015;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par l'adoption du règlement n° 234-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 9 février 2015;

ATTENDU QUE les MRC se sont entendues afin de modifier à nouveau l'entente intermunicipale de 2007 afin de modifier la composition des membres du *Comité intermunicipal de coordination*, communément appelé le CIC;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de modifier les compétences acquises par les MRC afin de procéder au changement de MRC coordonnatrice et déléguée;

ATTENDU les dispositions du règlement n° 142-2007 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 mars dernier, de même que la présentation du présent projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé par madame Sylvie Beaumont,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le présent règlement, portant le n° 331-2023, soit et est adopté :

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET :

La présente entente modificative a pour objet de modifier l'entente intermunicipale conclue entre les trois MRC visées par le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » le 10 juillet 2007, et autorisée par le règlement n° 5417-05-2007 de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, le règlement n° 07-281 de la MRC de Maria-Chapdelaine, et le règlement n° 2007-117 de la MRC du Domaine-du-Roy, et telle qu'elle a été modifiée en 2015 et en 2017 par les règlements n° 237-2014 et 271-2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par les règlements n° 14-371 et 17-410 de la MRC de Maria-Chapdelaine et par les règlements n° 234-2014 et 248-2017 de la MRC du Domaine-du-Roy, laquelle entente intermunicipale, telle que modifiée, sera désignée aux présentes comme étant : (l'« Entente initiale »).

Quelques éléments de l'*Entente initiale* sont modifiés par les suivants :

3. MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DE L'ENTENTE INITIALE DE 2007 :

L'article 4 de l'entente initiale de 2007 est modifié à compter de l'entrée en vigueur des règlements des MRC parties prenantes afin de se lire dorénavant comme suit :

ARTICLE 4 COMPOSITION DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE COORDINATION (CIC)

Ce comité intermunicipal élargi est composé de onze (11) membres désignés de la façon suivante :

- o Le préfet de chacune des municipalités régionales de comté;
- o Deux (2) autres membres provenant du conseil de chacune des municipalités régionales de comté;

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



- Le représentant de Piekukamiulnuatsh Takuhikan ou son substitut désigné par résolution;
- Le président de la Corporation du circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » ou son substitut désigné par résolution. Toutefois, ce membre n'a pas droit de vote.

Le 4^e alinéa de l'article 4 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité intermunicipal de coordination (CIC) est de cinq (5) membres, dont au moins un membre de chacune des municipalités régionales de comté signataires de l'Entente initiale et du représentant de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean ». Toute décision dudit comité est prise au 2/3 des voix exprimées par les membres présents habiles à voter.

4. ENTENTE INITIALE INCHANGÉE :

Toutes les dispositions de l'Entente initiale qui n'ont pas été modifiées en vertu des règlements nos 237-2014 et 271-2017 demeurent inchangées.

Avis de motion le : 14 mars 2023
Présentation du projet le : 14 mars 2023
Règlement adopté le : 11 avril 2023

Résolution 11343-04-2023

PROJET FRR - SÉCURISATION DU SENTIER DU BANC-DE-SABLE - MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 avril 2023 pour faire l'analyse du projet « Sécurisation du sentier du Banc-de-Sable de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé par monsieur Frédéric Tremblay.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Sécurisation du sentier du Banc-de-Sable	8 076 \$

Résolution 11344-04-2023

PROJET FRR - SÉCURISATION DU SENTIER DU BANC-DE-SABLE - SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie où les projets en provenance



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 avril 2023 pour faire l'analyse du projet « Sécurisation du sentier du Banc-de-Sable » de la Municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par madame Johanne Lavoie.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Gédéon	Sécurisation du sentier du Banc-de-Sable	8 076 \$

Résolution 11345-04-2023

PROJET FRR - AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE DU DÔME - LABRECQUE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 avril 2023 pour faire l'analyse du projet « Amélioration de l'infrastructure du dôme » de la municipalité de Labrecque ;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé par monsieur André Fortin.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Labrecque	Amélioration de l'infrastructure du dôme	83 783\$

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Résolution 11346-04-2023

PROJET FRR - MISE À NIVEAU DU BÂTIMENT DE LA SALLE BELLEVUE – ST-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 avril 2023 pour faire l'analyse du projet « Mise à niveau du bâtiment de la salle Bellevue » de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Mario Desbiens, appuyé par Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Mise à niveau du bâtiment de la salle Bellevue	35 174 \$

Résolution 11347-04-2023

PROJET FRR – BONIFICATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DU MOBILIER DE LA MAISON DE LA CULTURE DE L'ASCENSION DE N.S.

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet ;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 avril dernier pour faire l'analyse du projet « Bonification du projet d'amélioration du mobilier de la maison de la culture » de la municipalité de L'Ascension de N.S. ;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet est structurant ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant dans le cadre du programme d'aide financière mentionné ci-dessus;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de L'Ascension de N.S.	Bonification du projet d'amélioration du mobilier de la maison de la culture	9 021 \$

Résolution 11348-04-2023

POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE – MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'uniformiser les conditions normatives du personnel cadre de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une politique écrite à titre de référence pour l'ensemble du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE la politique servira de référence dans les contrats du personnel cadre afin d'encadrer leurs conditions de travail;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Jean Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique de travail du personnel cadre de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11349-04-2023

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a octroyé en juillet 2021 un mandat à la firme Pro-Gestion pour analyser la structure organisationnelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vue de formuler des recommandations sur le plan de relève des principaux gestionnaires de l'organisation (référence : résolution # 10846-07-2021);

CONDÉRANT QUE suite à l'analyse mentionnée ci-dessus, le conseil de la MRC a décidé d'effectuer un appel de candidatures pour combler le poste à la direction du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est actuellement occupé par M. Alain Coudé, lequel occupe également la fonction de greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail existante justifie l'ouverture d'un nouveau poste au sein du personnel cadre de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des MRC ne cessent d'augmenter depuis plusieurs années et que cette tendance continuera fort probablement dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de cette ressource diminuera la vulnérabilité de l'organisation pour la continuité des opérations du service des finances;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a procédé à des entrevues dans le but de combler le poste mentionné précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE des tests psychométriques ont également été réalisés dans le cadre de ce processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Marie-Pier Lapointe;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de Madame Marie-Pier Lapointe à titre de Directrice du service des Finances de la MRC;

QUE les conditions salariales consenties à Madame Lapointe sont celles prévues par l'échelon 6 de la classe 3 de la structure salariale des cadres de la MRC;

QUE le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer le contrat de travail de Madame Lapointe.

Résolution 11350-04-2023

ACCEPTATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services en technologie de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de convenir d'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet d'entente rédigé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente.

Monsieur Marc Richard, dénonce son intérêt particulier et signale qu'il ne participera ni aux discussions ni au vote dans le prochain item de l'ordre du jour.

Résolution 11351-04-2023

AIDE FINANCIÈRE AU MONT LAC-VERT D'HÉBERTVILLE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirmait récemment par résolution l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$, à la municipalité d'Hébertville en contribution aux améliorations des infrastructures du Mont Lac-Vert incluses dans une demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme PARIT;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations ciblées touchaient notamment la réfection de l'éclairage, la remontée mécanique, le système d'enneigement et le tapis roulant de la pente-école;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville avait également entrepris une démarche de sollicitation d'une aide financière dans le cadre du programme du fonds d'aide au tourisme (FAT) de Développement économique Canada (DEC) pour le remplacement d'une surfaceuse;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives positives d'une contribution financière de 330 000 \$ de DEC CANADA font en sorte que la municipalité d'Hébertville demande à la MRC d'utiliser le montant de 100 000 \$ préalablement octroyé pour l'acquisition de cette nouvelle surfaceuse dont le coût est estimé à 520 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise essentiellement à éviter un financement accru à même le surplus accumulé de la municipalité d'Hébertville puisque l'acquisition de la surfaceuse n'était pas incluse dans la demande du règlement d'emprunt adopté pour financer les améliorations décrites précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se verrait dans l'obligation de puiser un montant de 190 000 \$ de son surplus accumulé alors qu'elle avait déjà consenti investir 90 000 \$ à même ce surplus;

CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre à la municipalité d'Hébertville d'utiliser le montant de 100 000 \$ pour l'achat d'une nouvelle surfaceuse constitue un meilleur effet de levier financier;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande au conseil de la MRC de répondre positivement à la demande de la municipalité d'Hébertville et ainsi permettre à cette dernière d'utiliser le montant de 100 000 \$, octroyé préalablement par la MRC pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse.

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la demande de la municipalité d'Hébertville afin de modifier l'utilisation du montant de 100 000 \$, octroyé préalablement par la MRC pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse pour la station de ski;

QU'un protocole d'entente fixant les paramètres du versement de l'aide financière devra intervenir entre les parties;

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la MRC.

Résolution 11352-04-2023

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHERIE AU LAC-SAINT-JEAN 2021-2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2023

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2020, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté la résolution numéro 10679-12-2020, ayant pour effet de soutenir financièrement la Corporation de LACTivité pêche dans la réalisation des actions prévues au Plan de gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée dans une participation financière de 50 000 \$ étalée sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la pêche sur le lac Saint-Jean constitue un apport économique très important pour tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de supporter financièrement les activités de ladite Corporation;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 10 000 \$, à la Corporation de LACTIVITÉ Pêche pour 2023, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion 2021-2025 de la pêche sur le lac Saint-Jean;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation au Fonds Région Ruralité (FRR), Volet 2.

Résolution 11353-04-2023

**ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC
– REMISE DE BOURSES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire dans une Entente sectorielle impliquant le Conseil des arts et des lettres du Québec visant à promouvoir la création artistique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel de projets lancé en vertu de l'Entente en cours, des projets ont retenu l'attention du jury de sélection;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse des aides financières dans le cadre de l'Entente sectorielle impliquant le Conseil des arts et des lettres du Québec visant à promouvoir la création artistique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean aux artistes ou organismes suivants :

- | | |
|---------------------|----------|
| - Simon Emond Doyle | 9 000 \$ |
| - LANGAGE PLUS | 6 000 \$ |

Résolution 11354-04-2023

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE
PIKA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de participer financièrement aux travaux de reconstruction d'un pont pour les motoneiges, lequel traverse la rivière Pika dans la Réserve faunique des Laurentides (référence : résolution # 11245-12-2022);

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean agissait à titre de maître d'œuvre des travaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'organisme Rexforêt qui avait la responsabilité de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des coûts de ce projet est financée par le programme de restauration des traverses de cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce programme exige une participation du milieu de l'ordre de 10 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette participation du milieu est assumée à parts égales entre Ville de Saguenay, la MRC du Fjord du Saguenay et la MRC de Lac-Saint-Est;

CONSIDÉRANT QUE les coûts inhérents à cette participation du milieu s'élèvent à 25 830 \$, ce qui représente une contribution demandée de 8 610 \$, pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement de la contribution financière dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE celle-ci soit financée par une affectation du fonds réservé « Villégiature, sable et gravier ».

Résolution 11355-04-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RELAIS DE MOTONEIGES DU MONT-APICA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de participer financièrement pour un montant maximal de 43 200 \$ aux travaux de rénovation du relais de motoneiges du Mont-Apica (référence : résolution # 11122-07-2022);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions du protocole d'entente conclu entre la MRC et le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ledit Club a produit une reddition de comptes satisfaisante pour ce projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement d'une contribution financière de 43 200 \$ pour le projet dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE celle-ci soit financée par le surplus accumulé de la MRC.

Résolution 11356-04-2023

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PORTES OUVERTES SUR LE LAC – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de supporter financièrement l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac (POL) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE POL joue un rôle très important pour faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes qui souhaitent s'installer définitivement au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la venue d'immigrants est une des solutions pour pallier au manque de main-d'œuvre qui cause des impacts majeurs dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a réservé un montant de 40 000 \$ pour soutenir financièrement POL dans la réalisation de sa mission en 2023;

CONSIDÉRANT QUE POL sollicite le versement d'une première tranche de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 20 000 \$ à l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac représentant la moitié de l'aide financière consentie à cet organisme pour l'année 2023.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE cette dépense soit financée par le Fonds régions et ruralité, volet 2.

Résolution 11357-04-2023

**TRAITEMENT DU LIXIVIAT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE
L'ASCENSION - PROJET PILOTE - DEMANDE AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est encore propriétaire de l'enceinte d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) dans la municipalité de L'Ascension de N.S.;

CONSIDÉRANT QUE ce LES a été fermé en 2009;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, la MRC doit continuer de faire le traitement des eaux de lixiviation en provenance du LES en respectant les paramètres du Règlement sur les déchets solides (RDS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié un mandat à la firme WSP pour évaluer la possibilité de modifier la procédure de traitement en diminuant l'utilisation des soufflantes, ce qui aurait pour effet de faire diminuer sensiblement la consommation d'énergie tout en respectant les normes de rejet édictées au RDS;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote qui ferait en sorte de diminuer substantiellement l'apport en aération dans les bassins de traitement du lixiviat a été élaboré par le consultant;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre impliquant le consultant ainsi qu'un représentant de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et le Ministère a eu lieu afin de présenter le dossier et recevoir les commentaires avant d'obtenir l'autorisation de déposer un protocole d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote pourrait se dérouler sur une période de trois mois afin d'obtenir des résultats crédibles;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande l'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de procéder à un essai pilote au LES de L'Ascension de N.S. pour modifier le protocole de traitement du lixiviat tout en s'assurant de respecter les normes de rejets édictées au RDS.

Résolution 11358-04-2023

**SOMMES PAYABLES EN 2023 POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-
EST**

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement au montant de 13 851 \$ au ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec dans le territoire non organisé de la MRC pour 2023.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 332-2023-04-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 332-2023 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA
MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE LA VILLE D'ALMA**

ATTENDU QUE les parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville d'Alma désirent la modifier;

ATTENDU QUE cette dernière doit être modifiée par règlement;

ATTENDU le projet de règlement 332-2023 préparé à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 mars 2023;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**RÈGLEMENT 332-2023 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA MODIFICATION
DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE
D'ALMA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma et ses partenaires, soit les municipalités de Labrecque, Lamarche, L'Ascension de N.S., Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon, Sainte-Monique, Saint-Nazaire, Hébertville-Station, Hébertville, Desbiens, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est, ci-après nommées « les parties », ont établi leur participation à une cour municipale par la signature d'une Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville d'Alma, ci-après appelée « entente initiale » signée le 24 août 1993 et dûment approuvée par le gouvernement du Québec par le décret 13-94, le 10 janvier 1994 et le décret 494-2010, le 9 juin 2010, pour l'adhésion de la municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, lors de la séance régulière tenue le 18 août 1992, adoptait le règlement numéro 33-92 autorisant la conclusion de l'entente initiale;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent rafraîchir l'entente initiale en modifiant ses termes et ses conditions financières, le tout en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est désire modifier son règlement numéro 33-92 adopté le 18 août 1992;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le présent règlement portant le numéro 332-2023, lequel décrète et statue ce qui suit :

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la conclusion d'une « Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma ».

ARTICLE 3

Le texte de cette entente est joint en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le préfet ou la préfète suppléante sont autorisés à signer l'annexe au règlement 332-2023.

ARTICLE 5

Le règlement no 33-92, adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est le 18 août 1992, est donc modifié par le remplacement de son annexe, soit l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville d'Alma, par l'annexe ci-jointe, intitulée « Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	14 mars 2023
Dépôt du projet de règlement :	14 mars 2023
Adoption du règlement :	11 avril 2023
Publication du règlement :	19 avril 2023

Résolution 11360-04-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2023

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de mars 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MARS 2023	
Compte courant MRC	1 317 981.25 \$
Compte TPI	9 398.81 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	3 131.65 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11361-04-2023

MOTION DE REMERCIEMENTS – MONSIEUR MARTIN BELZILE

Une motion de remerciements est proposée par madame Sylvie Beaumont, appuyée de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de monsieur Martin Belzile, pour ses loyaux services comme directeur général de la Corporation d'innovation et de développement Alma-Lac-Saint-Jean (CIDAL) et qui vient d'annoncer son départ pour relever un nouveau défi professionnel.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11362-04-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Émile Hudon.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h17.


Louis Ouellet, préfet


Sabin Larouche, directeur général et
greffier-trésorier